

Date de publication : 14 octobre 2025

N° 2025-058

**ARRÊTÉ**  
**COMPLÉTANT L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**  
**D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**  
**SESSION 2025**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2024 décidant d'organiser le concours d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2025-004 du 16 janvier 2025 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n° 2025-057 du 2 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

## ARRETE :

### Article 1 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury du concours de rédacteur territorial est la suivante :

⇒ **Trois élus :**

- ✎ Monsieur MONVOISIN Joël  
Maire  
ANGLES  
**Président du jury**
  
- ✎ Madame GARDIN Bénédicte  
Maire  
SAINT PAUL EN PAREDS  
**Suppléante du Président en cas d'empêchement**
  
- ✎ Madame PHELIPEAU Brigitte  
Adjointe au Maire  
CHANTONNAY

⇒ **Trois fonctionnaires territoriaux :**

- ✎ Madame GAUDIN Odile  
Administrateur  
Directrice Générale des Services  
Centre de Gestion de la Vendée
  
- ✎ Madame GAUVARD Marietta  
Représentante de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION
  
- ✎ Monsieur ROY Franck  
Attaché hors classe  
Directeur Général Adjoint  
Centre de Gestion de la Vendée

⇒ **Trois personnes qualifiées :**

- ✎ Monsieur GUIBERT Manuel  
Attaché  
Maire  
FOUGERÉ
  
- ✎ Monsieur PARISOT Sébastien  
Attaché principal  
Directeur Général des Services  
LES LUCS SUR BOULOGNE
  
- ✎ Madame ROUGEMONT Elodie  
Attaché principal  
Communauté de Communes de SAINT JEAN DE MONTS  
Représentant le C.N.F.P.T.  
Délégation Régionale du C.N.F.P.T. des Pays de Loire - ANGERS

## Article 2 : RÉUNIONS DU JURY

Le jury se réunira à la Maison des Communes les :

- **jeudi 8 janvier 2026** pour l'arrêt de la liste d'admissibilité,
- **mardi 10 février 2026** à la suite des épreuves orales pour arrêter la liste d'admission.

## Article 3 : EXÉCUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée, publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée.

## Article 4 : INFORMATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**